

# REGLEMENT DU CONCOURS 2020 IRREDUCTIBLES TALENTS

## ARTICLE 1 - Organisation du concours

Le Département des Côtes d'Armor , siégeant au 9 place du Général de Gaulle CS 42371- 22023 Saint-Brieuc CEDEX 1, représenté par le Président, Monsieur Alain CADEC, organise du lundi 2 mars 2020, 12h00, au lundi 7 septembre 2020, 12h00, le concours **Irréductibles Talents**, visant à révéler et mettre en lumière les Costarmoricains qui façonnent, par leur talent, le dynamisme du département.

## ARTICLE 2 – Contexte et objectif

Le concours vise à mettre en lumière la richesse et la diversité des talents costarmoricains (engagement associatif, innovation, esprit d'initiative ....)  
Chaque Costarmoricain est invité à présenter son talent via le site web [www.irreductiblestalents.fr](http://www.irreductiblestalents.fr)

A l'issue de ce concours, 9 talents seront récompensés lors d'une soirée qui leur sera dédiée.

## ARTICLE 3 – Conditions de la participation

Ce concours est ouvert à :

> l'ensemble des Costarmoricains, y compris les agents du Département - mineurs ou majeurs, domiciliés dans les Côtes d'Armor et disposant d'un talent qu'ils souhaitent valoriser. La participation des mineurs est autorisée à la condition qu'un accord parental soit complété au moment de l'inscription sur le site [www.irreductiblestalents.fr](http://www.irreductiblestalents.fr).

> tout groupe constitué (associations, entreprises...) représenté par une personne physique.

Les membres du jury ainsi que les agents de la Direction de la Communication du Département ne peuvent participer au concours.

La participation implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.



## **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

### **A – Inscription du candidat**

Le concours est ouvert du lundi 2 mars 2020, 12h00, au lundi 7 septembre 2020, 12h00.  
Les candidats déposent leur « dossier talent » sur le site [www.irreductiblestalents.fr](http://www.irreductiblestalents.fr)

Sept catégories sont proposées :  
Économie - Tourisme - Innovation  
Solidarités  
Culture et Art  
Jeunesse  
Environnement  
Sport  
Autres

Un formulaire invite chaque candidat à présenter son talent.  
Il pourra déposer : photos, vidéos, liens internet ... pour enrichir sa candidature.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

Le Département se réserve le droit de demander au candidat des renseignements complémentaires nécessaires à la compréhension du dossier ainsi que de prolonger les délais d'inscription.

### **B- Vote du public**

Tout au long de l'opération et jusqu'au 30 octobre 2020 à 12h00, le public peut voter pour ses talents préférés.

Un vote par jour et par catégorie est autorisé sur le site [www.irreductiblestalents.fr](http://www.irreductiblestalents.fr)

## **ARTICLE 5 – Attribution des prix**

### **A – Talents Coup de Cœur**

Durant la durée du concours, chaque catégorie sera ponctuellement mise à l'honneur et dans ce cadre, 3 talents Coup de Cœur issus de cette catégorie seront identifiés :

> 2 par le Département des Côtes d'Armor (après étude des candidatures déposées dans la catégorie concernée)

> 1 par le public (candidat ayant obtenu le plus de votes dans la catégorie concernée)

Chaque catégorie ne sera présentée qu'une seule fois durant le concours.

Ces 'Talents Coup de Cœur' seront mis en lumière lors de temps forts de communication.

Ils seront systématiquement nominés pour les prix Irréductibles Talents.

## **B – Prix Irréductibles Talents**

A l'issue du concours, **9 prix** seront attribués :

### **> 7 prix Irréductibles Talents**

- Prix Irréductible talent de l'Économie - Tourisme - Innovation
- Prix Irréductible talent des Solidarités
- Prix Irréductible talent de la Culture et des Arts
- Prix Irréductible talent de la Jeunesse
- Prix Irréductible talent de l'Environnement
- Prix Irréductible talent du Sport
- Prix Incomparable talent (hors catégories)

Pour chacun de ces 7 prix, 9 nominés seront proposés au jury :

- 6 sélectionnés par la Direction de la communication après étude des dossiers de candidature de la catégorie concernée
- les 3 Talents Coup de Cœur identifiés par catégorie tout au long de l'opération.

### **> 1 Grand Prix du jury**

Les critères de sélection pourront se porter sur :

- L'originalité du talent sur le département
- L'implication du talent au sein du territoire
- le rayonnement du talent

etc,,,

**> 1 Prix du public** (le candidat ayant obtenu le plus de votes sur le site, toutes catégories confondues).

En cas d'égalité, le jury se laisse la possibilité de départager les candidats.

Le Département se réserve le droit de créer un prix supplémentaire et /ou de ne pas décerner de prix dans certaines catégories au vu des candidatures présentées.

Les Prix seront remis lors d'une soirée de gala en novembre 2020 (date sous réserve)

## **ARTICLE 6 – Composition du jury**

Le jury est constitué d'élus départementaux, de personnalités costarmoricaines du territoire et de techniciens du Département.

Les décisions du jury sont souveraines et sans nécessité de motivation.

## **ARTICLE 7 - Récompenses**

Chaque lauréat recevra une dotation de 500 euros par virement administratif ou pour un lauréat mineur, une valorisation- prestation équivalente à ce montant et en cohérence avec son talent

## **ARTICLE 8 - – Droit et propriété intellectuelle**

Les candidats garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies, vidéos et tout autre support de communication déposés lors de l'inscription.

Toute personne contrevenant à cette règle engage sa responsabilité.

Chaque participant autorise le Département des Côtes d'Armor à utiliser ces supports à titre gracieux dans les 2 ans qui suivent la fin du concours.

Cette autorisation concerne toutes les reproductions ou adaptations quelle que soit leur nature, entièrement ou partiellement, seules ou accompagnées d'un texte, d'une illustration ou d'autres photographies sur tout type de support, notamment multimédia, associant texte, son, image, existant ou à venir, pour tous usages incluant la publicité, la presse et l'édition en relation avec l'opération Irréductibles Talents.

Pour tous les cas particuliers qui demanderaient un autre usage, une autorisation individuelle et spécifique sera sollicitée.

## **ARTICLE 9 : Modification et annulation du jeu**

Le Département des Côtes d'Armor se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

## **ARTICLE 10 : Limite de responsabilité**

Le Département ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le Département ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

Le Département ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Le Département pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au Département, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

## **ARTICLE 11 : Données à caractère personnel**

Toutes les informations que les participants communiquent via le formulaire de candidature et le formulaire d'autorisation parentale sont uniquement destinées au Conseil départemental, responsable du traitement.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Vous devez vous adresser, en justifiant de votre identité, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC ou par courriel à l'adresse [dpd@cotesdarmor.fr](mailto:dpd@cotesdarmor.fr).

## **ARTICLE 12: Communication du présent règlement**

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur par courriel à l'adresse : [irreductibletalents@cotesdarmor.fr](mailto:irreductibletalents@cotesdarmor.fr)

Le règlement est disponible en téléchargement sur le site Internet [www.irreductibletalents.fr](http://www.irreductibletalents.fr)

## **ARTICLE 13: Litige et réclamation**

**Le présent règlement est régi par la loi française.**

Le Département se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de concours au Département. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

*A St Briec, le 24 juin 2020*



## Avenant au règlement du concours les irréductibles talents

### **OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au concours auquel il se rattache suite à la crise sanitaire liée au COVID 19.

Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

### **ARTICLE 1 - Organisation du concours**

#### **Modification**

Le Département des Côtes d'Armor , siégeant au 9 place du Général de Gaulle CS 42371- 22023 Saint-Brieuc CEDEX 1, représenté par le Président, Monsieur Alain CADEC, organise du lundi 2 mars 2020, 12h00, au vendredi 23 octobre 2020, 12h00, le concours **Irréductibles Talents**, visant à révéler et mettre en lumière les Costarmoricaains qui façonnent, par leur talent, le dynamisme du département.

### **ARTICLE 2 – Contexte et objectif**

#### **Modification**

Le concours vise à mettre en lumière la richesse et la diversité des talents costarmoricaains (engagement associatif, innovation, esprit d'initiative ....)

Chaque Costarmoricaain est invité à présenter son talent via le site web [www.irreductiblestalents.fr](http://www.irreductiblestalents.fr)

A l'issue de ce concours, 9 talents seront récompensés. Une remise des prix sera organisée en fin d'année (soirée, opération de relation publique ou point presse....) si les conditions sanitaires le permettent

### **ARTICLE 3 – Conditions de la participation**

#### **Inchangé**

Ce concours est ouvert à :

> l'ensemble des Costarmoricaains, y compris les agents du Département - mineurs ou majeurs, domiciliés dans les Côtes d'Armor et disposant d'un talent qu'ils souhaitent valoriser. La participation des mineurs est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté, ait été donné et sur présentation d'un justificatif d'identité du mineur et du représentant légal.

Un formulaire d'accord parental est mis en ligne sur le site [www.irreductiblestalents.fr](http://www.irreductiblestalents.fr)

> tout groupe constitué (associations, entreprises...) représenté par une personne physique.

Les membres du jury ainsi que les agents de la Direction de la Communication du département ne peuvent participer au concours.

La participation implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

#### **Modification**

#### **A – Inscription du candidat**

Le concours est ouvert du lundi 2 mars 2020, 12h00, au vendredi 23 octobre, 12h00.

Les candidats déposent leur « dossier talent » sur le site [www.irreductiblestalents.fr](http://www.irreductiblestalents.fr)





Sept catégories sont proposées :  
Économie - Tourisme - Innovation  
Solidarités  
Culture et Art  
Jeunesse  
Environnement  
Sport  
Autres

Un formulaire invite chaque candidat à présenter son talent.  
Il pourra déposer : photos, vidéos, liens internet ... pour enrichir sa candidature.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

Le Département se réserve le droit de demander au candidat des renseignements complémentaires nécessaires à la compréhension du dossier ainsi que de prolonger les délais d'inscription.

### **B- Vote du public**

Tout au long de l'opération et jusqu'au 15 novembre 2020 à 12h00, le public peut voter pour ses talents préférés.

Un seul vote par jour et par catégorie est autorisé sur le site [www.irreductibletalents.fr](http://www.irreductibletalents.fr)

## **ARTICLE 5 – Attribution des prix**

### **Modification**

#### **A – Talents Coup de Cœur**

En raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, Il n'y aura pas de talents coup de coeur.  
Ce point est annulé.

#### **B – Prix Irréductibles Talents**

A l'issue du concours, **9 prix** seront attribués :

##### **> 7 prix Irréductibles Talents**

- Prix Irréductible talent de l'Économie - Tourisme - Innovation
- Prix Irréductible talent des Solidarités
- Prix Irréductible talent de la Culture et des Arts
- Prix Irréductible talent de la Jeunesse
- Prix Irréductible talent de l'Environnement
- Prix Irréductible talent du Sport
- Prix Incomparable talent (hors catégories)

Pour chacun de ces 7 prix, 9 nominés seront proposés au jury :

- 6 candidats maximum sélectionnés par la Direction de la communication après étude des dossiers de candidature de la catégorie concernée

### **> 1 Grand Prix du jury**

Les critères de sélection pourront se porter sur :

- L'originalité du talent sur le département
- L'implication du talent au sein du territoire
- le rayonnement du talent

etc,,,

**> 1 Prix du public** (le candidat ayant obtenu le plus de votes sur le site, toutes catégories confondues).

En cas d'égalité, le jury se laisse la possibilité de départager les candidats.

Le Département se réserve le droit de créer un prix supplémentaire et /ou de ne pas décerner de prix dans certaines catégories au vu des candidatures présentées.

Une remise des prix sera organisée en fin d'année (soirée, opération de relation publique ou point presse....) si les conditions sanitaires le permettent

## **ARTICLE 6 – Composition du jury**

**Modification**

Le jury est constitué d'élus départementaux , de techniciens du Département et si le calendrier le permet de personnalités costarmoricaines du territoire.

Les décisions du jury sont souveraines et sans nécessité de motivation.

## **ARTICLE 7 - Récompenses**

**Inchangé**

Chaque lauréat recevra une dotation de 500 euros par virement administratif ou pour un lauréat mineur, une valorisation- prestation équivalente à ce montant et en cohérence avec son talent

## **ARTICLE 8 - – Droit et propriété intellectuelle**

**Inchangé**

Les candidats garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies, vidéos et tout autre support de communication déposés lors de l'inscription.

Toute personne contrevenant à cette règle engage sa responsabilité.

Chaque participant autorise le Département des Côtes d'Armor à utiliser ces supports à titre gracieux dans les 2 ans qui suivent la fin du concours.

Cette autorisation concerne toutes les reproductions ou adaptations quelle que soit leur nature, entièrement ou partiellement, seules ou accompagnées d'un texte, d'une illustration ou d'autres photographies sur tout type de support et notamment multimédia associant texte, son, image,



existant ou à venir, pour tous usages incluant la publicité, la presse et l'édition en relation avec l'opération Irréductibles Talents.

Pour tous les cas particuliers qui demanderaient un autre usage, une autorisation individuelle et spécifique sera sollicitée.

#### **ARTICLE 9 : Modification et annulation du jeu**

##### **Inchangé**

Le Département des Côtes d'Armor se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

#### **ARTICLE 10 : Limite de responsabilité**

##### **Inchangé**

Le Département ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le Département ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

Le Département ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Le Département pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au Département, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

#### **ARTICLE 11 : Données à caractère personnel**

##### **Inchangé**



Toutes les informations que les participants communiquent via le formulaire de candidature et le formulaire d'autorisation parentale sont uniquement destinées au Conseil départemental, responsable du traitement.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Vous devez vous adresser, en justifiant de votre identité, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC ou par courriel à l'adresse [dpd@cotesdarmor.fr](mailto:dpd@cotesdarmor.fr).

### **ARTICLE 12: Communication du présent règlement Modification**

Le présent avenant au règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur par courriel à l'adresse : [irreductiblestalents@cotesdarmor.fr](mailto:irreductiblestalents@cotesdarmor.fr)  
Cet avenant au règlement a été déposé chez Maître Monot, 6 boulevard Clémenceau – 22000 Saint-Brieuc.

Le règlement est disponible en téléchargement sur le site Internet [www.irreductiblestalents.fr](http://www.irreductiblestalents.fr)

### **ARTICLE 13: Litige et réclamation Modification**

Le présent avenant au règlement est régi par la loi française.

Le Département se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de concours au Département. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent avenant au règlement.



*à Rouine le  
24 juil 2020.*

*Monot*